

La laïcité

Revisitons notre Foi

Atelier

24 Janvier 2022

Dominique Maerten

Introduction

On a compris que la réaction du gouvernement aux troubles qui ont suivi les événements de janvier 2015, mettant en cause les différentes communautés religieuses en France, était de s'appuyer sur le rappel et l'éducation à la laïcité. Ce qui met l'École au premier plan de la problématique laïque en France. Le problème est qu'il s'en faut de beaucoup que la notion de laïcité soit entendue de la même manière par tout le monde. Ainsi, paradoxalement, ce concept qui, à l'origine, se voulait défenseur de la liberté, en vient maintenant, chez certains, à être synonyme de contraintes et d'atteintes à la liberté ! C'est pourquoi, il faut commencer par rappeler que cette notion n'est rien moins que polysémique et que les usages par les uns et les autres sont loin d'être aussi univoques qu'on veut bien le prétendre. C'est que cette notion en France est le fruit d'une histoire mouvementée qui a laissé dans son sillage différentes conceptions de la laïcité auxquelles les uns et les autres se réfèrent aujourd'hui.

Dans une première partie, nous tenterons de suivre les grandes étapes de cette histoire afin d'en dégager les formes et les enjeux et ce qu'il en reste aujourd'hui.

Ce qui nous permettra d'évoquer la situation actuelle, que d'aucuns considèrent comme une « nouvelle donne » en présageant, ou appelant de leurs vœux, une « nouvelle laïcité ». Nous verrons alors ce qui a changé depuis la date historique de 1905 qui fixe le cadre actuel de la laïcité française. Nous prendrons le risque d'esquisser les contours de ce qui pourrait être une « nouvelle laïcité ». C'est un risque, parce qu'il ne s'agit pas d'un pronostic – ce qui serait déjà risqué ! – mais d'une proposition – ce qui est plus engageant.

Dans une seconde partie, dans ce que l'on pourrait appeler une « théologie de la laïcité », nous tenterons de montrer que la devise républicaine (*Liberté, Egalité, Fraternité*) énonce des valeurs chrétiennes. Ce qui permettra de faire une contreproposition à celle du pouvoir politique : au lieu d'ajouter la laïcité à la trilogie des valeurs républicaine, voire d'en faire la porte d'entrée, nous envisageons de faire de la fraternité cette porte d'entrée et de proposer ainsi que qualifier de « fraternelle » cette nouvelle forme de laïcité que nous appelons de nos vœux.

PREMIERE PARTIE : HISTOIRE ET FORMES DE LA LAÏCITE FRANÇAISE

1. Quelques remarques préalables de vocabulaire

- 1.1. Contrairement à une idée reçue, la France n'a pas le monopole de la laïcité. Cette valeur est partagée par de nombreux Etats au monde, même si le mot n'a guère d'équivalent dans les autres langues (on parlera ailleurs par exemple de « *liberté religieuse* »). Mais il y a une spécificité de la « laïcité à la française », liée à son histoire particulière.
- 1.2. A l'origine, le mot laïc appartient au vocabulaire religieux pour désigner celui qui n'appartient pas au clergé, (ainsi les frères « *lais* » dans les couvents) et, par extension, n'est pas religieux. Le laïc désigne l'état de vie et, par métonymie, l'ensemble de ceux qui ne sont pas clercs. C'est donc essentiellement un terme du vocabulaire catholique.
- 1.3. Le substantif « *laïcité* » n'apparaît qu'en 1871, en passant dans le vocabulaire de la philosophie politique, pour désigner un régime politique dans lequel l'Etat est indépendant des Eglises et plus généralement des religions. Le mot prendra en France la valeur axiologique d'une valeur, d'une cause pour laquelle on se battra ou à laquelle on s'opposera. Ce qui explique qu'on n'en parle que difficilement sans passion. Il y a donc, en toute rigueur de terme, anachronisme à parler de laïcité avant cette date qui correspond à l'avènement de la III^{ème} République.

- 1.4. A rapprocher et distinguer du concept de *sécularisation*, signifiant aussi l'émancipation plus ou moins complète des institutions politiques, des pratiques sociales et des mentalités vis-à-vis de la religion. Tandis que le terme de laïcité est un terme du vocabulaire politique, celui de sécularisation est un terme de sociologie scientifique, un modèle descriptif et explicatif d'un processus socio-historique. En ce sens, on parlera avec justesse d'Etat laïc et de société sécularisée. Ainsi plusieurs modèles sont possibles : on peut trouver un Etat laïc et une société sécularisée comme en France ; un Etat non laïc et une société sécularisée comme en Angleterre ; un Etat laïc et une société non sécularisée comme en Turquie ; un Etat non laïc et une société non sécularisée comme au Vatican.
- 1.5. En toute rigueur de terme, la laïcité comme régime politique – à l'instar du mot dans le dictionnaire – n'existe que depuis la III^{ème} République et les lois laïques dites « de Jules Ferry » et notamment la loi dite de séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905. Mais la spécificité de cette situation provient de son histoire et des étapes qui l'ont précédée et préparée ; étapes qu'on peut choisir de ne pas qualifier de laïques, mais qui n'en sont pas moins des étapes décisives, sinon **de**, au moins **vers** la laïcité et qu'on nomme volontiers, à la suite de l'historien Jean Baubérot, des « *seuils de laïcisation* ». Mais surtout, au cours de ces étapes sont apparus des courants présentant des modèles différents de relations entre l'Etat et les Eglises ou les religions, modèles qui subsistent aujourd'hui et que d'aucuns présentent comme des formes possibles de laïcité. Il y a donc une polysémie ou un polymorphisme actuel de laïcité.
- 1.6. Sans compter que le modèle officiel actuel, celui de 1905, connaît quelques remous, remises en question, difficultés ; ce qui explique le train de mesures gouvernementales prises par les gouvernements depuis une 20^{aine} d'années pour « défendre la laïcité », notamment à l'Ecole. Ce qui peut faire penser qu'on est en train de vivre un « 3^{ème} seuil de laïcisation ».
- 1.7. Il faut aussi faire remarquer que le fait que la notion de laïcité – tout comme celle de religion dans le dialogue avec laquelle elle se construit – concerne les conditions qui rendent possible et bonne la vie sociale en la fondant sur ce qui donne sens à cette vie sociale, explique qu'au cours de cette histoire, l'on ait toujours fait de l'école le lieu privilégié du combat, ou au moins de la mobilisation, pour la laïcité.
- 1.8. Avant d'examiner les différents modèles de laïcité, laissés comme autant de traces par l'histoire de la France, on peut considérer que ces différents modèles, activent et articulent de façons diverses 4 composantes ; deux au titre des finalités et deux au titre des moyens :
 - Au titre des finalités :
 - La liberté de conscience, dont fait partie la liberté religieuse
 - L'égalité des droits de tous, c'est-à-dire la non-discrimination
 - Au titre des moyens
 - La séparation de l'Etat et des religions
 - La neutralité de l'Etat

2. Une histoire, des formes

2.1. Quelques caractéristiques parmi d'autres, déterminantes, de cette histoire :

- Le fait que la laïcité se soit construite en France face et contre la puissante (à l'époque) Eglise catholique explique beaucoup de ses formes et la part qu'y ont prise les minorités religieuses, principalement protestante.
- La tradition du gallicanisme en France (de Philippe le Bel à Bossuet et Napoléon) qui avait déjà érigé l'Etat monarchique en puissance concurrente et indépendante de l'Eglise catholique ; ce que n'a fait que prolonger la jeune République révolutionnaire et même l'Empire. Etablir le droit divin du roi ne revient pas à lui donner un caractère religieux par opposition par exemple à un droit du peuple, mais à le rendre l'égal et indépendant de celui du pape.

- Ajoutons à cela que la France, de par peut-être sa position géographique, mais surtout le positionnement de son pouvoir politique, a été pendant une longue période le terrain des guerres de religions. Ce qui a contribué à un discrédit profond de la religion dans sa prétention à assurer la paix sociale et l'unité nationale et à séculariser plus profondément ou plus rapidement qu'ailleurs la société française.
- L'édit de Nantes (1598–1685) – même s'il est anachronique de parler déjà de laïcité – avait déjà dissocié en France, pour un temps, l'appartenance nationale et l'appartenance religieuse. A la différence des autres pays d'Europe qui avaient adopté le principe « *Cujus regio, ejus religio* » « Tel prince, telle religion », emportant l'appartenance religieuse du peuple derrière le choix du chef de l'Etat (roi, prince, évêque...). C'est finalement à cette dernière option que se ralliera Louis XIV en abolissant l'Edit de Nantes en 1685.
- Ceci explique assez la différence entre la laïcité française, qu'il faut entendre comme l'indépendance de l'Etat vis-à-vis des religions et de leurs institutions, et la conception américaine où l'on parlera de « liberté religieuse », c'est-à-dire de l'indépendance des Eglises vis-à-vis de l'Etat. Cette différence s'explique largement par l'histoire : En France, il s'agissait de soustraire l'Etat à l'influence de l'Eglise et plus tard de toute religion. Tandis que le peuplement de l'Amérique est en grande partie tributaire de l'exil des protestants chassés de France et du Vieux-Continent par les guerres de religions. Il s'agissait pour eux de pouvoir vivre dans le Nouveau Monde leur religion sans être inquiétés par l'Etat à qui l'on demandait simplement qu'il soit le gardien des libertés, y compris la liberté religieuse.

Essayons de repérer les formes diverses de laïcité en suivant le modèle historique proposé par Jean Baubérot¹ qui voit dans cette histoire deux – et même maintenant trois – grandes étapes qu'il appelle des « *seuils de laïcisation* », constituées chacune d'une phase d'instabilité et de conflit, suivie d'un point d'équilibre auquel il donne le nom de « *pacte* » (terme contesté par certains eu égard au caractère unilatéral de ces pactes imposés par l'Etat à l'Eglise ou aux religions)

2.2. Le premier seuil de laïcisation

- Une phase d'instabilité et de conflit correspond à la période révolutionnaire. S'y fait jour une laïcité qu'on peut qualifier **d'anticléricale**. Il existe certes à l'époque un athéisme philosophique, mais la société est encore peu sécularisée et l'objectif n'est pas tant de s'opposer à la religion en tant que telle que de mettre fin à la puissance dominante de l'Eglise catholique et au caractère monopolistique de son culte. Vont se suivre un train de mesures destinées à limiter cette puissance : abolition des privilèges, constitution civile du clergé, interdiction d'enseigner, voire expulsion des congrégations religieuses, des projets de mise en place d'un système scolaire laïc (le Girondin Condorcet, modéré ; le Montagnard Le Peletier de Saint-Fargeau, radical), etc. Ces projets n'aboutiront pas, faute de moyens, mais aussi face à l'opposition massive devant la peur suscitée par les excès de la terreur.
- Après les troubles et l'instabilité révolutionnaires, le **Concordat** instauré par le Consul Napoléon Bonaparte le 15 juillet 1801 entre l'Etat français et l'Eglise catholique (les articles organiques suivront qui étendront le régime aux autres cultes, juifs et protestants) constitue le **premier « pacte laïc »** ou plus justement « **pacte concordataire** » (Le mot – et donc l'idée – de laïcité n'apparaîtront dans la langue française qu'à la fin du siècle). Il n'empêche que ce régime qui perdurera jusqu'en 1905 (et dure encore aujourd'hui en Alsace-Moselle) présente une forme de laïcité qu'on qualifiera donc de **concordataire, pluraliste et... gallicane**. Marquée, toujours selon Jean Baubérot, par une triple caractéristique :
 - La fragmentation institutionnelle : la religion n'est plus englobante, mais une institution parmi d'autres. Elle est « dans » l'Etat ; l'Etat n'est plus « dans » la religion.
 - La reconnaissance de légitimité. Il existe des besoins religieux socialement reconnus. L'Etat salarie les ministres des cultes reconnus, puisque les églises assurent un service public.

¹ Notamment in

- *Vers un nouveau pacte laïque ?*, Seuil, 1990
- *Laïcités sans frontières* (Avec Micheline Milot), Seuil, 2011
- *Histoire de la laïcité en France*, P.U.F. 2000, réédition mise à jour 2013
- *Les sept laïcités françaises*, Editions de la Maison des Sciences humaines, 2014

- Pluralité des cultes reconnus. A l'époque, il s'agit des quatre cultes : catholique, protestants (réformé et luthérien) et juif.

2.3. Deuxième seuil de laïcisation

Après un siècle de régime concordataire, marqué par un fort retour aux affaires de l'Eglise catholique sous la Restauration et le Second Empire, un **second seuil de laïcisation** va voir le jour avec la III^{ème} république et les lois laïques aboutissant à la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905.

- **Une période d'instabilité et de conflit.** La III^{ème} République, qui voit le jour en 1871 va – enfin – réaliser les projets des révolutionnaires de la Convention (notamment celui de Le Peletier). Mais dans un contexte nouveau et sous des influences nouvelles. Certes l'Eglise catholique a bénéficié sous les régimes précédents de mesures très favorables qui lui ont redonné beaucoup de son pouvoir, notamment sur l'Ecole. Mais la reconnaissance des autres cultes (protestants luthériens et réformés, juifs) est désormais acquise et le catholicisme n'est plus que « *la religion de la majorité des français* » et non religion d'Etat. En revanche, le scientisme positiviste règne en maître, qui voit dans la religion, quelle qu'elle soit, une forme périmée de la pensée, incompatible avec la modernité, naturellement génératrice de violence et obscurantiste. Le combat laïc connaît des formes dures de celle-ci, laïcité **d'exclusion** ou **de combat**, non plus seulement anticléricale, mais **antireligieuse**. Appelée aussi **laïcisme**. On parle aussi « **d'éradicateurs** », d'après leur volonté *d'éradiquer* la religion de la société et même des esprits (ce qui requiert la participation essentielle de l'Ecole). Inspirée souvent par le Positivisme, au moins par un rationalisme intransigeant et réducteur, cette forme de laïcité juge l'acte de croire incompatible avec la raison, donc le progrès. Un enseignement religieux est donc un concept contradictoire. On fera remarquer que cette laïcité-là est elle-même contradictoire dans la mesure où elle se comporte comme une religion, emprunte ses pratiques, voire son vocabulaire aux religions (voir le *Catéchisme positiviste* d'Auguste Comte), fait preuve de l'intolérance dont elle accuse (à tort ou à raison) les religions. Elle est, comme on l'a dit « *la religion de ceux qui n'en veulent pas* ». Il s'agit d'une forme paroxystique de laïcité qui émerge de manière récurrente dans certains discours ou pratiques politiques.

Mais le front laïque de la III^{ème} république n'est pas non plus un bloc homogène. A côté de cette inspiration scientiste et donc matérialiste, le célèbre Emile Combes, qui est pourtant l'inspirateur des lois laïques les plus dures du tout début du XX^{ème} siècle, violemment anticléricale, se déclare pourtant « *spiritualiste* » et donc adversaire du positivisme. Il combat les congrégations et, d'une manière générale, les institutions ecclésiastiques, pour préconiser une *religion civile* républicaine qui comblerait les aspirations spirituelles des individus.

Parmi les mesures inspirées par cette laïcité de combat, le train rapide des lois laïques de 1879 à 1905 : exclusion de l'Eglise du conseil de l'Instruction publique, l'expulsion des congrégations enseignantes, l'interdiction d'accès à l'agrégation des ministres du culte, l'interdiction des universités catholiques, etc.

- La loi de séparation de 1905, loi de compromis, somme toute modérée, défendue par Aristide Briand contre les extrémistes, constitue un **second « pacte laïc »**, mettant en place une **laïcité de séparation** (F. Buisson) et de **neutralité** (J. Ferry). Ses caractéristiques, toujours selon Jean Baubérot, sont les suivantes :
 - Dissociation institutionnelle. Les Eglises ne sont plus reconnues comme une institution sociale structurante et régulatrice.
 - Absence de légitimité. Pas de besoins religieux socialement reconnus, donc pas de financement des cultes par l'Etat (article 2). Privatisation de la religion.
 - Liberté de conscience (article 1) et libre concurrence entre les cultes dont aucun n'est reconnu. En ce sens une stricte égalité est obtenue, non pas, comme en Belgique par exemple, par addition des cultes reconnus, mais par leur soustraction. Mais afin que la liberté de culte soit assurée, l'Etat entretient des aumôneries dans les établissements où se trouvent des publics empêchés (hôpital, internats, prisons, armée).

Il s'agit de la forme de laïcité qui est le statut actuel de la République française et de ses institutions (Education nationale, Armée, Hôpital public, Justice, etc.) depuis 1905. Une laïcité devenue **constitutionnelle en 1958** : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.* » (article 1^{er})

Elle assure à égalité, la stricte liberté de croire ou de ne pas croire, d'adopter une croyance plutôt qu'une autre, ou aucune.

Mais même cette **laïcité républicaine**, neutre, « séparatiste », est susceptible de clivages et de nuances. D'un côté, ceux qui, comme Ferdinand Buisson l'entendent au **sens strict** d'une séparation radicale et à ce titre lui reprochent ces entorses à la stricte séparation que sont le subventionnement de l'Enseignement privé catholique, les funérailles nationales à Notre-Dame de Paris, la reconnaissance des associations diocésaines, la mise à disposition gratuite des bâtiments religieux propriété de l'Etat, et même l'accommodement au statut particulier de l'Alsace-Moselle et des départements d'Outre-Mer. Pour eux la liberté de conscience, donc religieuse, est essentiellement le fait des individus. Et de l'autre, ceux qui, derrière Aristide Briand dont la tendance l'emportera finalement, l'entendent au **sens large**, reconnaissant l'existence des organisations religieuses, limitant la neutralité de l'Etat aux principes de liberté de conscience et de non-discrimination.

3. Vers une « nouvelle laïcité » ?

Sous le titre « *Vers un nouveau pacte laïc ?* » Jean Baubérot prenait acte dès 1990 que depuis la fin du XX^{ème} siècle, les conditions avaient changé, que la laïcité de séparation que nous connaissons méritait au moins un débat et que, peut-être, un troisième seuil de laïcisation était atteint, ouvrant en France un nouveau chantier autour de la laïcité. Les premières années du XXI^{ème} siècle semblent lui donner raison. Depuis, il a inscrit dans ses analyses la réalité d'un 3^{ème} seuil de laïcisation, attendant peut-être encore son « pacte laïc ».

3.1. Un contexte nouveau :

- **Les forces en présence ont changé** depuis 1905 et les combats laïcs de la République. A l'époque, c'est contre la puissance de l'Eglise catholique que les laïcs revendiquaient la liberté. C'est pourquoi les protestants se trouvaient aux premières lignes (On prête au protestant Ferdinand Buisson la paternité du concept moderne de laïcité)². A l'époque, les religions présentes en France étaient les religions catholique, protestante et juive. Aujourd'hui l'Eglise catholique ne fait plus peur. Depuis le pape Léon XIII, et son encyclique *Inter sollicitudines* du 20 février 1892, elle s'est *ralliée* à la République, mais surtout, depuis le Concile Vatican II (1962-1965), elle a reconnu la liberté religieuse (*Dignitatis Humanae*) et l'autonomie des réalités terrestres (*Gaudium et Spes*) et donc la légitimité de la séparation de l'Eglise et des Etats. Mais aussi elle a largement entamé la décline quantitative de sa population pratiquante et de son clergé, pendant que la société se sécularisait de plus en plus. Pour citer Michel Debré dans ses mémoires, pour justifier sa loi de 1959 : « *L'Eglise ne domine plus la société civile* ».
- En revanche, un nouveau venu dans le paysage, l'islam **de** France (après un islam **en** France). On est passé de « *l'islam des hommes seuls* », travailleurs immigrés, essentiellement issus de l'ancien empire colonial, venus chercher du travail en France pour nourrir leur famille restée au pays, à l'islam des familles, désireux de faire souche en métropole, générant ainsi une deuxième, puis troisième génération, etc. Il est évident que c'est la relation de cet islam avec la République laïque qui est au cœur du débat actuel, plus que celle de l'Eglise catholique.
- Plus fondamentalement, ce qu'on appelle parfois la « **postmodernité** » ou modernité tardive oblige à repenser la notion de laïcité, laquelle est intimement liée à celle de modernité. Et ceci, par deux au moins de ses caractéristiques :
 - **L'individualisme** et l'émergence d'une revendication des individus à être reconnus dans l'intégralité de leur identité jusqu'aux fondements culturels et spirituels qu'ils reçoivent de leur tradition. Cette revendication étant souvent portée par les groupes d'appartenance peut certes générer une forme de communautarisme, surtout dans les groupes minoritaires en mal de reconnaissance, mais elle entraîne aussi un retour en légitimité des identités particulières, et pas seulement religieuses : sexuelles, culturelle, voire vestimentaires ; en quelque sorte, le **droit aux racines**, croisé avec la revendication des libertés individuelles. Et ceci ne concerne pas que l'islam. Cela déplace le « combat » de la laïcité, c'est-à-dire de l'égalité dans la liberté, du rapport entre les religions, vers le rapport entre toutes les formes d'identités. (Entre hommes et femmes, homo et hétérosexuels, etc.) Alors qu'il s'agissait en 1905 de permettre la coexistence des *opinions*, il s'agit maintenant de permettre la coexistence des *identités*. Et il n'est pas rare qu'à ce sujet la dimension religieuse ne soit simplement instrumentalisée au profit d'une revendication identitaire. Ainsi la question du voile islamique dans les écoles n'est au point de départ,

² Voir son *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, article Laïcité, Editions Hachette, 1911

pour certains, qu'une manifestation de la provocation adolescente, somme toute classique, aux institutions et au monde adulte en général. Le problème est plus identitaire que vraiment religieux.

- Autre caractéristique de la postmodernité : la **perte de confiance dans le progrès des Lumières**, c'est-à-dire de la raison et de la science, sur laquelle s'était construite en grande partie la laïcité classique. La raison et la science de qui on attendait le salut que les religions n'apportaient plus, ont montré qu'elles pouvaient aussi produire Hiroshima ou Auschwitz, quand ce n'est pas le Goulag. Ce qui peut en partie expliquer une forme de « retour du religieux ».
- Un glissement peut-être plus ou moins conscient, peut-être pas concerté, mais très repérable dans certains courants, visant à étendre la laïcité de l'Etat (*laïcité politique*) vers la société (*laïcité sociétale*). Ce qui en modifie profondément la nature. Par exemple l'interdiction des signes religieux ou des manifestations extérieures du culte dans tout espace public (dans la rue, à la Poste, etc.) et non plus seulement dans les institutions politiques.
- **L'inculture religieuse** « abyssale » de nos contemporains – et plus seulement des jeunes ! – en grande partie causée par une certaine conception de la laïcité pratiquée dans l'enseignement (« *laïcité d'incompétence* » dicit Régis Debray), et ses conséquences, non seulement pour l'enseignement, mais aussi le vivre ensemble, a entraîné la prise de conscience d'une nécessité impérieuse de restaurer en classe l'enseignement du fait religieux. Au grand dam de quelques dinosaures d'une laïcité de combat, modèle XIX^{ème} siècle teintée de Positivisme, qui y voit un déni de laïcité.
- La mondialisation et plus directement l'ouverture à **l'Europe** confronte le modèle français à d'autres modèles de laïcité, beaucoup plus ouverts. La construction européenne, elle-même inévitable, ne peut faire l'économie d'une mise en perspective des différents régimes de relations des Etats avec les religions.
- Il faut enfin noter une évolution significative dans l'utilisation du concept – et de la valeur – de laïcité qui glisse de la gauche (son domaine symbolique historique) vers la droite et même l'extrême-droite. Jean Baubérot en fait même un modèle à part entière qu'il nomme « **laïcité identitaire** ». Il s'agit de revendiquer la laïcité comme patrimoine historique collectif de la France contre l'islam, voire en reconnaissant les racines chrétiennes de ce patrimoine. Un exemple : On refusera ainsi d'ouvrir les jours fériés aux fêtes des autres religions en gardant les fêtes traditionnelles liées au catholicisme, certes déconfessionnalisées (Noël, le jeudi de l'Ascension, le 15 Août). On pourra presque qualifier cette laïcité d'islamophobe !

3.2. Quelques faits pouvant correspondre à une phase d'instabilité et de conflit

précédant (peut-être) un nouveau « *pacte laïc* » en tous cas, une nécessaire redéfinition de la laïcité française. Inutile de préciser, qu'une fois encore, l'école est au cœur de la plupart des situations.

- Manifestations « monstres » en faveur de l'Enseignement privé catholique contre le Projet Savary (1984) qui vont entraîner le retrait du projet mitterrandien d'un « *grand service public de l'Education, unifié et laïc* » et la confirmation de la loi Debré.
- Manifestation-réponse des laïcs contre le projet de modification de la loi Falloux dans un sens plus favorable encore aux établissements privés (1994)
- L'affaire du foulard islamique (Creil 1989). Première apparition publique de l'islam dans le débat.
- L'électrochoc du 11 septembre 2001 et ses répercussions entre autres dans les Etablissements scolaires. Manifestations d'islamophobie.
- Des actions coup de poing d'intégristes catholiques (cinémas, musées, églises...) et quelques « affaires » judiciaires contre certaines formes d'expression jugées attentatoires au respect des religions. On (re)parle de « délit de blasphème ».
- Les déclarations et discours du président Sarkozy, en faveur d'une « laïcité positive », critiquant la laïcité de 1905, d'abord à Saint-Jean-de-Latran à Rome lorsqu'il a reçu la charge honorifique de chanoine le 20 décembre 2007 ; puis à Ryad en visite officielle le 14 janvier 2008 ; lors de la visite du pape Benoît XVI à Paris en septembre 2008 ; et enfin sa prière pour la France à Saint-Pierre de Rome en octobre 2010. Autant de

propos et de gestes qui ont suscité dans les milieux laïques une vague de protestations pas toutes inspirées par des motivations politiciennes ou électorales.

- En 2013, la campagne et les lois votées par le gouvernement en faveur et autour du mariage pour tous ont suscité des réactions pour le moins critiques dans les différents milieux religieux.
- Les événements tragiques de janvier 2015, un peu comme la répétition des attentats du 11 septembre 2001, et la réaction nationale très forte autour de la valeur de la liberté d'expression, ont produit dans l'opinion et dans beaucoup d'établissements scolaires des réactions contrastées, au cœur desquelles s'est retrouvée une fois de plus, et le plus souvent à son corps défendant, la communauté musulmane. La réaction du gouvernement a été de reprendre et de renforcer de manière résolue l'éducation à la laïcité. (La « *Grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République* » et ses 11 mesures, dont la première série s'intitule « *Laïcité et transmission des valeurs républicaines* »)

3.3. Les formes possibles d'une nouvelle laïcité

Une laïcité que l'on qualifie volontiers d'« **ouverte** » ou « **pluraliste** ».

Telle serait peut-être la forme prochaine de la laïcité. En tous cas, elle est appelée de ses vœux par plusieurs acteurs, parmi lesquels Régis Debray, auteur du rapport sur « *L'Enseignement du fait religieux à l'école laïque* ». (2002)

Sous la plume de quelques auteurs qui se sont exprimés sur ce point, on lui trouve les caractères suivants :

- « **Laïcité d'intelligence** » (selon la formule de Régis Debray) ; elle permet et même suppose la connaissance et donc l'enseignement du fait religieux. Qualifiant la laïcité de séparation que nous connaissons actuellement de « *laïcité d'incompétence* ».
- « **Laïcisation de la laïcité** » qui pouvait encore fonctionner naguère comme une religion de substitution. Au profit d'un individualisme consumériste. Le religieux ne fait plus peur. On peut l'enseigner dans les écoles comme une matière tout à fait ordinaire. Cette forme de « laïcité laïque » peut être considérée comme le stade ultime de la sécularisation, autant que comme le retour du religieux. Paul Malartre, ancien secrétaire général de l'Enseignement catholique (1999-2006), parlait de « **laïcité apaisée** », Régis Debray de « *dédramatiser* » le débat.
- **Libérale** et donc **pluraliste**, elle autorise l'expression des croyances dans l'espace public. Ne serait-ce qu'au nom des droits individuels. Voir aussi ce que dit Laurence Loeffel, Maître de conférences à l'Université Charles de Gaulle (Lille 3) Coauteur du rapport sur l'enseignement laïque de la morale à l'école d'avril 2013 : « *Passer d'une laïcité d'abstention à une laïcité de confrontation* ».
- **D'une** certaine manière, elle renouerait avec une forme de **reconnaissance du besoin religieux** en tous cas de la légitimité de celui-ci.
- Elle serait ainsi « **euro-compatible** » et rassemblerait les deux modèles parallèles, le français : non-ingérence des religions dans les affaires de l'Etat et l'américain : non-ingérence de l'Etat dans les affaires de la religion.

3.4. Reste une question :

S'agit-il vraiment d'une forme nouvelle de laïcité exigeant qu'on remette en question le « pacte laïc » de 1905 pour établir un nouveau modèle, et donc concrètement, de légiférer à frais nouveaux ?

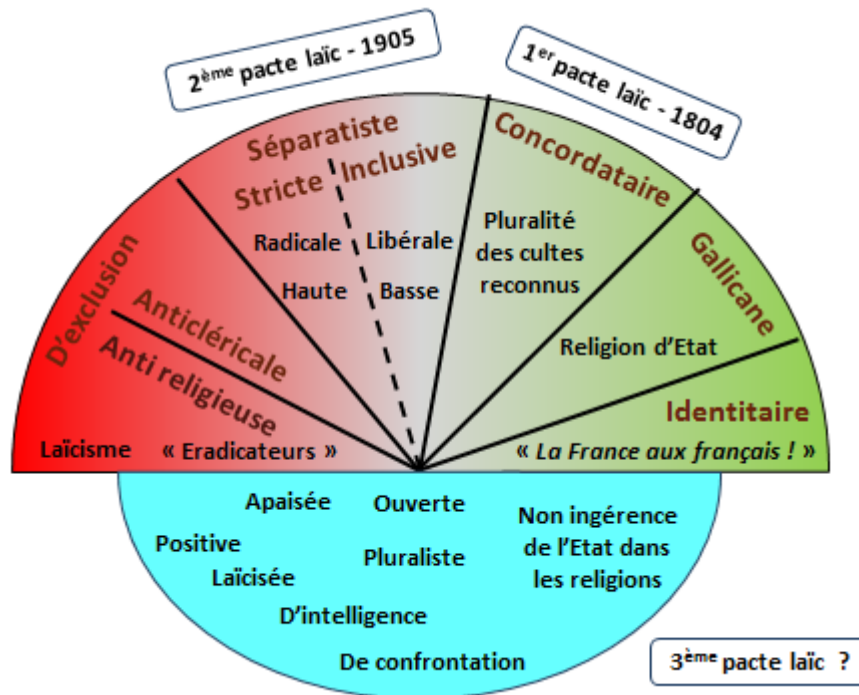
Ou bien, comme le pensent certains, cela ne correspond-il pas tout simplement à l'esprit de la loi de 1905 qu'il s'agirait simplement de retrouver en l'adaptant à la situation nouvelle.

Pour le dire autrement, la loi de 1905, dans sa simplicité, permet-elle d'accueillir ces valeurs d'ouverture, de confrontation, d'intelligence ou doit-elle pour cela être modifiée ?

Sur ce point, les avis sont partagés, et la question reste ouverte.

3.5. Bilan

Au terme de ce rapide parcours faisons le bilan. On a dit que la diversité des positions, des conceptions de la laïcité présentes aujourd'hui, sinon dans les textes, au moins dans les esprits, était un héritage de l'histoire. On peut tenter de représenter ces formes de laïcité sur un continuum allant d'un extrême à l'autre. Selon les gouvernements, les partis, les programmes, le curseur se déplace d'un bord à l'autre du cadran :



Quant à l'éventuelle « nouvelle laïcité », elle compléterait le tableau en apportant ses caractéristiques propres.

Conclusion de la première partie

Dans un tel contexte la **politique gouvernementale** récente s'est montrée soucieuse de ranimer le débat et la défense de la laïcité. Oui, mais laquelle ? N'était peut-être pas totalement absente, chez l'un ou l'autre des ministres, la conception laïciste du siècle d'avant. En tous cas, la présence et la réémergence dans les milieux politiques de personnes et de discours partisans d'une conception archaïque de la laïcité (antireligieuse) laisse au moins penser – si le modèle chronologique utilisé jusque-là a quelque pertinence et peut être reconduit – qu'on n'est pas encore sorti de la phase d'instabilité et de conflit.

Ne soyons pas naïfs : la première cible des dispositions gouvernementales (celle-ci, comme les précédentes de ce début de XXI^{ème} siècle) est la communauté musulmane et ses difficultés d'intégration – réelles ou fantasmées – qu'on peut rencontrer ici ou là. Il a été rappelé, lors du séminaire interacadémique pour la formation de formateurs à la laïcité, que tous les rapports sur la question depuis le rapport Joutard (1989), Debray (2002), Stasi (2003), et les autres, font état, dans la position du problème, des nouvelles générations issues de l'immigration. Les allusions sont transparentes dans tel ou tel article de la Charte de la laïcité que le Ministère fait obligation d'afficher dans tous les Etablissements scolaires publics. On n'y adjoint les chrétiens, juifs et autres bouddhistes que pour faire écran de fumée et revendiquer le « laïquement correct ». Et comme toujours, c'est l'école qui est le fer de lance de cette défense de la laïcité.

Pour en terminer, je voudrais, en réponse aux propositions gouvernementales, telles par exemple qu'elles apparaissent dans les dispositions de la « Grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République », faire une « contre-proposition » :

Là où le gouvernement envisage de faire de la laïcité et de son apprentissage la porte d'entrée vers les valeurs républicaines que sont la liberté, l'égalité et la fraternité – cette dernière étant la plus difficile à définir et, pour cette raison (et quelques autres) volontiers remplacée par la solidarité – je propose au contraire de commencer par la fraternité et, à partir d'elle, de montrer comment elle est la condition préalable nécessaire à la coexistence de la liberté et de l'égalité et ainsi permettre une réelle laïcité, qu'on pourrait alors qualifier de « **fraternelle** ».

DEUXIEME PARTIE : LA LAÏCITE, VERTU CHRETIENNE

On peut encore aller plus loin et dire que, si une laïcité catholique est possible, c'est peut-être tout simplement parce que la laïcité, ainsi que les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité, sont au départ des vertus chrétiennes.

Notre adhésion à la laïcité de l'Etat, entendue au sens de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, nous vient d'une tradition très ancienne, puisqu'elle se fonde dans l'Evangile (« *Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu* » (Mc 12,17) et dans la tradition catholique qui a conquis de haute lutte sa liberté vis-à-vis du pouvoir politique (*Querelle des investitures*), jusqu'à Vatican II qui a réconcilié l'Eglise avec la modernité en reconnaissant la valeur et l'autonomie des réalités terrestres, par exemple l'autorité de la raison (*Gaudium et Spes* 36) et la valeur du contrat social comme fondement d'un Etat démocratique (GS 75), y compris la laïcité de l'Etat (GS 76) ; et, par la déclaration *Dignitatis humanae*, qui a reconnu la liberté religieuse.

1. Les valeurs républicaines à la lumière de la foi chrétienne

Jean-Paul II déclarait au Bourget le 1^{er} juin 1980 que les valeurs de la devise républicaine française (*Liberté, Egalité, Fraternité*) « *étaient finalement des idées chrétiennes* ». Ce qui peut se montrer et permettre une autre entrée dans ces valeurs que celle que préconise le gouvernement.

Le projet du gouvernement : Non seulement attacher la laïcité à la chaîne des valeurs républicaines, comme la 4^{ème} roue du chariot, mais encore en faire un préalable, un cadre dans lequel viendraient prendre place une liberté, une égalité, une fraternité, vraiment républicaines.

Une liberté laïque, libérée de toute obédience religieuse ;

Une égalité laïque qui serait l'égalité de tous devant une loi qui ne se recevrait d'aucune religion ;

Une fraternité laïque c'est à dire fondée sur une commune appartenance à une République qui ne reconnaît aucun culte, pour reprendre l'expression de la loi de 1905.

On peut penser tout le bien ou tout le mal qu'on veut de cette laïcité neutre, nettoyée de toute influence religieuse. En tout cas, elle vaut mieux que son contraire, c'est à dire un état théocratique qui imposerait à tous l'obéissance à la loi religieuse de quelques-uns, fussent-ils majoritaires.

C'est bien sûr une telle laïcité qui fait l'objet de l'enseignement public.

Mais je voudrais faire, au nom de l'Eglise, **une contre-proposition**. Avec les mêmes éléments parce que l'école catholique est une école de la République ; parce que notre foi chrétienne et notre contrat avec l'Etat nous font respecter les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et bien sûr de fraternité et même de laïcité. Mais pas dans le même ordre, pas dans le même sens, pas dans la même perspective.

Là où l'Etat entre dans les valeurs républicaines par la laïcité, je propose d'y entrer par la fraternité. De faire de la fraternité, qui est le parent pauvre de la devise républicaine, souvent remplacé par la *solidarité*, le préalable qui permet de penser et de vivre une autre forme de laïcité qu'on pourrait appeler une laïcité fraternelle. Et qui permettrait de vivre ensemble la liberté et l'égalité sans qu'elles se neutralisent mutuellement.

Au passage, on remarquera que la fraternité jouit d'un statut un peu spécial dans la devise républicaine. Elle n'a été ajoutée à la liberté et l'égalité qu'en 1848, sous l'influence des socialistes utopiques et de quelques catholiques. Beaucoup continuent de lui trouver un arrière-goût décidément un peu trop chrétien et préfèrent souvent la remplacer par la solidarité. On remarquera également que, dans la jurisprudence du droit français, il existe des crimes contre la liberté, et contre l'égalité ; il n'en existe aucun contre la fraternité. Ne serait-elle pas objet de droit ? Ce serait plus une notion éthique que juridique.

a. Fraternité

On a dit que c'était la fraternité qui permettait à la liberté et à l'égalité de tenir ensemble sans se neutraliser mutuellement.

En effet, la liberté livrée à elle-même dans une perspective totalement libérale pourrait être comprise comme la licence laissée à chacun d'entreprendre tout ce que ses forces lui permettent. Ce serait la loi du plus fort et donc le déni du droit, en tous cas de l'égalité.

Quant à l'égalité érigée comme absolu, elle ne peut être obtenue qu'au prix du sacrifice des différences individuelles et donc de la liberté.

On a reconnu dans les deux dérives, les extrêmes des régimes politiques antagonistes : libéralisme et collectivisme.

On ne peut être libres et égaux simultanément que si l'on se considère comme des frères.

Mais qu'est-ce qui nous fait frères, sinon la filiation d'un même père ? Certes, il peut y avoir le sentiment d'une fraternité fondée sur la commune appartenance à une nature humaine, unie par l'universalité de la raison. Mais peut-on qualifier de « fraternité » ce sentiment ? Pourquoi pas, après tout, au titre de la maternité commune de la nature humaine ?... Reste que la fraternité chrétienne a une autre source qui se reçoit explicitement de la Révélation. En ce sens, le texte fondateur de la fraternité chrétienne reste la dation par le Christ du Notre Père à ses disciples (Mt 6, 9-13 / Lc 11, 2-4). Ce faisant, il nous instaure vis-à-vis de Dieu dans la même relation que lui. Les relations horizontales entre les hommes dépendent de cette première relation verticale.

A titre d'exemple, la lettre de Paul aux Romains donne en quelque sorte le « cahier des charges » d'une société fraternelle (Rm 12, 10-21) :

« Soyez unis les uns aux autres par l'affection fraternelle, rivalisez de respect les uns pour les autres. Ne brisez pas l'élan de votre générosité, mais laissez jaillir l'Esprit ; soyez les serviteurs du Seigneur. Aux jours d'espérance, soyez dans la joie ; aux jours d'épreuve, tenez bon ; priez avec persévérance. Partagez avec les fidèles qui sont dans le besoin, et que votre maison soit toujours accueillante. Bénissez ceux qui vous persécutent ; souhaitez-leur du bien, et non pas du mal. Soyez joyeux avec ceux qui sont dans la joie, pleurez avec ceux qui pleurent. Soyez bien d'accord entre vous ; n'ayez pas le goût des grandeurs, mais laissez-vous attirer par ce qui est simple. Ne vous fiez pas à votre propre jugement. Ne rendez à personne le mal pour le mal, appliquez-vous à bien agir aux yeux de tous les hommes. Autant que possible, pour ce qui dépend de vous, vivez en paix avec tous les hommes. Ne vous faites pas justice vous-mêmes, mes bien-aimés, mais laissez agir la colère de Dieu. Car l'Écriture dit : C'est à moi de faire justice, c'est moi qui rendrai à chacun ce qui lui revient, dit le Seigneur. Mais si ton ennemi a faim, donne-lui à manger ; s'il a soif, donne-lui à boire : ce sera comme si tu entassais sur sa tête des charbons ardents. Ne te laisse pas vaincre par le mal, mais sois vainqueur du mal par le bien. »

Difficile de ne pas en lire un écho dans le début de Gaudium et Spes :

« Les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes de ce temps, des pauvres surtout et de tous ceux qui souffrent, sont aussi les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des disciples du Christ, et il n'est rien de vraiment humain qui ne trouve écho dans leur cœur. » (GS 1)

La liberté et l'égalité représentent des logiques contraires lorsqu'elles ne sont pas vécues en perspective de la fraternité, c'est à dire finalement en perspective chrétienne.

En revanche, chacune peut être éclairée par la même Révélation qui nous donne la fraternité.

b. Liberté.

Pour mémoire, on commencera par rappeler que l'Enseignement catholique s'est un moment appelé l'enseignement libre (Il l'est encore dans le sigle des APEL). Il s'agit bien sûr ici de la liberté au regard de l'Etat et non pas, comme en Belgique, vis-à-vis de l'Eglise, ce qui inverse là-bas le sens de l'expression.

L'honnêteté nous oblige d'abord à reconnaître que l'Eglise catholique n'a pas toujours fait sien le combat pour la liberté. Elle a même pu voir dans cette revendication républicaine, comme un poison, l'œuvre du diable. (« Cette maxime fausse et absurde ou plutôt ce délire : qu'on doit procurer et garantir à chacun la liberté de conscience » Benoît XV, Encyclique *Mirari vos*, 1832)

C'est une fois encore Vatican II qui rendra à l'Eglise son héritage de liberté. Et il le fait, comme toujours, en revenant à la source : le Christ et l'Écriture.

Commençons par cette vérité fondamentale : la foi (en régime chrétien) n'est pas l'adhésion à un système de croyances, une vision du monde ou une cause, mais la relation à une Personne ; et plus précisément la réponse libre à un appel, ou mieux, à une déclaration d'amour. On ne force pas quelqu'un à vous aimer ! Dieu nous veut libres, parce qu'il veut nous aimer et être aimé. (Vatican II, *Dei Verbum* 2)

Déjà l'Ancien Testament nous apprend que l'expérience fondatrice de la foi est celle d'une libération. Libération de la servitude, de l'oppression, de l'injustice. Ce qu'on appelle l'Exode. Et toute la Torah n'aura de cesse de nous permettre de rester libres sans retourner à l'esclavage que nous avons quitté, sans reconstituer là où nous sommes arrivés les conditions dont nous avons été arrachés.

Dans le Nouveau Testament, le Christ poursuit cette aventure amoureuse de Dieu et de son peuple. Et l'esclavage dont il nous libère s'élargit.

Il nous libère du péché (le pardon), de la violence, du mal (Notre Père), en particulier de la mort (résurrection), et il le fait dans sa personne, par l'offrande de sa vie.

Ce qui vaut à Saint Paul de dire que le Christ nous affranchit également de la Loi (Rm 7,6). Ou encore en Galates 5, 1 : « *Si le Christ nous a libérés, c'est pour que nous soyons vraiment libres. Alors tenez bon, et ne reprenez pas les chaînes de votre ancien esclavage [= la loi]* »

Mais, contre une interprétation fallacieuse de cet affranchissement, Paul met en garde : « *Tout m'est permis, mais tout n'est pas profitable. Tout est permis, mais je ne me laisserai asservir par rien* » (1 Co 6,12)

Le tout résumé par Saint Jean (8, 31-36) à la fin d'un chapitre qui s'ouvre sur la libération de la femme adultère pardonnée :

*Jésus disait à ces Juifs qui maintenant croyaient en lui : « Si vous demeurez fidèles à ma parole, vous êtes vraiment mes disciples ; alors vous connaîtrez la vérité, et **la vérité vous rendra libres**. » Ils lui répliquèrent : « Nous sommes les descendants d'Abraham, et nous n'avons jamais été les esclaves de personne. Comment peux-tu dire : 'Vous deviendrez libres' ? » Jésus leur répondit : « Amen, amen, je vous le dis : tout homme qui commet le péché est esclave du péché. L'esclave ne demeure pas pour toujours dans la maison ; le fils, lui, y demeure pour toujours. Donc, si c'est le Fils qui vous rend libres, vous serez vraiment libres.*

Quelques mots sur l'expression « *la vérité vous rendra libres* »

Au premier sens, anthropologique, cela nous rappelle qu'il n'y a pas de liberté dans l'ignorance, que la science par exemple permet, en les connaissant, de convertir les déterminismes en moyens. Plus généralement, la vérité fait partie, comme la liberté, des « valeurs de la vie sociale » définie par la Doctrine sociale de l'Eglise dans l'encyclique *Pacem in Terris* de Jean XXIII (§ 35). Faire de la vérité une valeur de la vie sociale revient à dire qu'il n'y a pas de vie sociale possible qui soit fondée sur le mensonge, l'ignorance ou le secret. L'encyclique de Benoît XVI *Caritas in Veritate*, écrite en 2009, à la suite de la crise boursière et financière, fait explicitement le lien avec les atteintes à la justice causées par le déni de la vérité.

Sur le plan chrétien, on se rappellera que pour nous, la Vérité n'est pas une idée ou une valeur, mais une personne, le Christ qui est « *la Voie, la Vérité, la Vie* ». Faire du Christ la Vérité, c'est dire qu'en lui Dieu s'exprime, se révèle en plénitude ; que la Parole du Christ est parole de Dieu, créatrice, libératrice. Cela revient donc à dire qu'on est libéré de ce qui nous asservit (le péché, le mal, la mort) en suivant le Christ, ce qui ne peut être fait que par une réponse libre.

La liberté que défend l'Eglise n'est donc pas l'abandon de soi à la tyrannie de nos désirs, le jeu sans contrainte de nos forces et de nos pouvoirs, la négation de tout déterminisme, mais la responsabilité où nous situe un appel à suivre et imiter une personne dont toute l'existence est donnée.

c. Égalité

(Qui n'est pas l'indifférenciation – mais ceci est un autre débat)

A nos hiérarchies sociales ou politiques, nos rangs dans les assemblées, nos places aux banquets ou dans nos églises, le Christ oppose l'égalité du salut qui sauve aussi bien les hommes que les femmes, les esclaves que les maîtres, les juifs que les païens. (Ga 3, 28). Explication : La Loi juive, loi de sainteté, c'est-à-dire de séparation, établissait à partir du centre qu'est Dieu (le Saint des saints) une série de séparations, de barrières, de murs (aujourd'hui de barbelés) de pureté décroissante, créant ainsi un système fondamentalement inégalitaire, reproduisant entre les hommes la distance qui nous sépare de Dieu et qui s'appelle sainteté de son côté et péché du nôtre. La mort du Christ, en venant abolir cette séparation entre Dieu et les hommes (dont l'archétype est le rideau du Temple), abolit par le fait même les séparations entre les hommes que leur sainteté différenciée générait.

Un certain nombre de passages de l'évangile nous montrent Jésus anticiper largement sur ce nouvel ordre du monde. Lorsque par exemple il invite ceux qui prennent les premières places à se placer à la dernière, et inversement (Lc 14, 7-11). Ou encore cette parabole des ouvriers de la dernière heure, où le maître verse à chacun le même salaire, quel que soit son temps de travail (ce qui ferait hurler aujourd'hui le moindre délégué syndical et conduirait Jésus aux prud'hommes !) (Mt 20, 1-16). La grâce n'est pas indexée sur nos mérites, nos vertus ou nos tâches, mais sur la bonté de Dieu qui est la même pour tous.

Edifiant est à ce point de vue le mot de la 1^{ère} lettre de Pierre (1 P 2,17), en conclusion d'une péricope invitant les chrétiens à l'obéissance aux autorités légitimes : « *Honorez tout le monde, aimez vos frères, craignez Dieu, honorez le roi.* » Le roi n'a droit à rien de plus que tout le monde !... mais pas moins non plus.

Sur la différence entre l'égalité et l'indifférenciation.

Est-ce la mauvaise foi ou la bêtise qui fait prétendre à certains que parler de différence entre l'homme et la femme c'est introduire une inégalité et que l'égalité ne sera obtenue que lorsque toutes les différences auront été abolies ?

Instructive est à ce propos la comparaison entre 3 termes qui forment une suite :

Différence : c'est le terme de base qui indique une relation d'altérité, de non similitude. Celle-ci est fondatrice de l'humanité (*Homme et femme il les créa*). Elle est à ce point fondamentale qu'elle existe même en Dieu, c'est la Trinité ; parce que sans différence, pas de relation. C'est l'étymologie même du mot sexualité, qui évoque la « coupure ». D'ailleurs le même texte de la Genèse fera dire plus loin à l'homme en parlant de la femme : « *Voici l'os de mes os, la chair de ma chair* ». On ne peut pas dire mieux l'égalité. C'est la preuve qu'on peut être différents et égaux.

L'inégalité : signifie une différence par rapport à une **valeur**, une différence entre le supérieur et l'inférieur. Celle-ci existe de fait dans la nature. Nous ne naissons pas égaux. C'est un fait, mais non un droit. Il n'y a aucune injustice dans ce fait. L'égalité que le message évangélique, comme les Droits de l'homme, défendent n'est pas l'égalité naturelle, mais l'égalité de droit, de dignité, de place dans le cœur de Dieu.

L'injustice : signifie une inégalité par rapport au **droit**. Si nos droits sont proportionnels à nos forces, ou nos mérites, ou nos actes, c'en est fini du droit. L'article 16 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 est clair à ce sujet : « *Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.* » Si l'égalité devant le droit n'est pas acquise, il n'y a pas de droit. Un droit inégalitaire est injuste.

Ainsi la liberté que nous défendons est celle des frères reliés par le premier d'entre eux, le Christ, à son Père et Notre Père.

L'égalité est celle de frères sauvés quelles que soient leur race, leur sexe, et même leur religion.

Nous proposons ainsi une forme de laïcité, c'est-à-dire d'accueil de tous, d'ouverture à tous qu'on pourrait qualifier de fraternelle.